

Le contrat de marais

Contexte et Objectifs

Le contrat de marais est un outil spécifique développé par l'Établissement Public du Marais Poitevin (EPMP). Il s'agit ainsi de proposer un dispositif contractuel aux associations syndicales de marais, afin de promouvoir une gestion de l'eau à l'échelle de leur territoire qui concilie l'environnement et l'ensemble des activités et usages en présence. Cet outil fait partie de l'ensemble des outils développés sur le territoire pour assurer une meilleure qualité écologique du marais et est désormais ancré dans le paysage local.

Il concourt à la mise en œuvre des objectifs du SDAGE Loire-Bretagne (disposition 7 C-4) et des SAGE mais également du document d'objectifs Natura 2000 validé en 2003.

Le contrat de marais s'intéresse plus particulièrement à la gestion de l'eau au sein des différents compartiments hydrauliques qui constituent la zone humide avec un double objectif :

- Assurer une bonne qualité écologique du marais, en garantissant un niveau d'eau suffisamment élevé en hiver et adapté au début du printemps pour assurer un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ;
- Définir, dans la concertation avec les acteurs du territoire, une gestion de l'eau qui prend en compte l'ensemble des enjeux présents et qui, tout en apportant une plus-value environnementale, garantit la pérennisation des activités en place.

L'originalité du contrat de marais réside dans le choix de l'échelle de travail : le périmètre d'une association syndicale de marais, structure historiquement présente dans l'aménagement du Marais poitevin. Une démarche ascendante, centrée autour de cet acteur historique de la gestion de l'eau et du territoire, permet de retrouver une dynamique locale qui valorise les compétences et savoirs locaux à travers une réelle implication des usagers du marais.

Cet outil est d'autant plus pertinent que l'étude bilan menée en 2019/2020 sur l'ensemble des CTMA opérationnels qui couvrent la zone humide a montré que des gains sont attendus pour les fonctions épuratoire mais surtout biologique et que ces gains portent à la fois sur les fossés et canaux de la zone humide mais aussi sur les éléments surfaciques. Ce même bilan insiste sur le fait que des actions portant sur la gestion différenciée des niveaux d'eau ont vraisemblablement des incidences fortes sur l'évolution de la qualité de la zone humide, d'un point de vue surfacique et plus particulièrement sur la biodiversité et milite pour le maintien de ces outils. De même, ce bilan a mis en évidence que les réseaux tertiaires et secondaires ont des fonctions plus dégradées que le réseau primaire.

Le contrat de marais doit donc être considéré comme le cadre privilégié de traitement des problématiques liées aux éléments surfaciques et à la gestion des niveaux d'eau sur les réseaux secondaires et tertiaires et ceci à travers les groupes multipartites mis en place.

Le dispositif contrat de marais est intégré depuis 2015 aux contrats territoriaux et fait partie intégrante de l'ensemble des dispositifs mis en place pour améliorer la fonctionnalité de la zone humide et le bon état des masses d'eau associées.

Contenu du contrat de marais

Le contrat de marais se compose de deux éléments :

- Le protocole de gestion de l'eau définit les niveaux de gestion pour les différentes saisons de l'année au sein d'un fuseau de gestion matérialisé par une cote basse et une cote haute et qui est propre à chaque unité hydraulique cohérente. Il comporte également un ensemble de dispositions relatives à des principes et modalités de gestion ;
- Le programme d'accompagnement qui s'articule autour de 4 volets :
 - o un volet « hydraulique » centré autour de la mise en place du protocole de gestion des niveaux d'eau. Il comprend également la mise en place de petits aménagements hydrauliques et de travaux d'entretien ;
 - o un volet « agricole et foncier » permettant de créer une dynamique collective notamment en termes de mesures agro-environnementales et de favoriser si besoin des actions de mobilités foncière et d'échanges de terres ;
 - o un volet « création ou restauration de milieux d'intérêt écologique et de corridors écologiques » qui fera appel à des techniques de génie écologique pour des habitats naturels ;
 - o un volet « suivi, évaluation » chargé de dresser un bilan des effets du protocole de gestion sur les différents enjeux identifiés.

Ces travaux s'inscrivent en complément des travaux prévus dans les contrats territoriaux. Ce programme d'accompagnement constitue la boîte à outils mobilisée pour accompagner les changements attendus en matière de gestion de l'eau. Ces mesures permettent d'améliorer les fonctions hydrauliques, biologiques et épuratoires.

Principes de gestion

Le protocole de gestion de l'eau et les fuseaux de gestion définis à l'échelle de chaque compartiment s'appuient sur un ensemble de grands principes :

- Maintenir un niveau d'eau plus haut en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de favoriser une variation saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et de retrouver un cycle naturel des niveaux d'eau.
- Maintenir les baisses et les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au début du printemps, afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux humides.
- Maintenir le chevelu tertiaire en eau, a minima en hiver et au printemps, afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux.
- Favoriser, autant que possible, un petit courant d'eau a minima dans les réseaux primaires et secondaires dans l'objectif d'oxygéner et nettoyer le réseau hydraulique.
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment en période de transition, lors du ressuyage printanier et en fin de décrue.

- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des événements pluvieux importants par des manœuvres adéquates, sans pour autant remettre en cause les autres principes et les fuseaux de gestion.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

L'objectif est bien d'apporter un gain environnemental en prônant une gestion de l'eau plus respectueuse des cycles naturels de l'eau et des habitats des milieux humides.

Gouvernance et mise en œuvre

Le dispositif est animé par l'EPMP qui s'appuie sur un groupe de travail réunissant les différents acteurs. Le groupe de travail est chargé de produire et de synthétiser les éléments de diagnostics (hydraulique, agricole et environnemental principalement). Il fixe ensuite les objectifs de gestion et les actions d'accompagnement afin d'établir les deux composantes du contrat : le protocole de gestion des niveaux d'eau d'une part, et le programme d'accompagnement technique et financier d'autre part.

Le contrat de marais est donc le résultat d'une démarche participative qui s'appuie sur l'expertise des acteurs locaux, pour s'accorder sur un projet d'aménagement et de gestion des compartiments hydrauliques, à partir d'un diagnostic portant sur le territoire de l'association syndicale.

Le contrat de marais étant un dispositif contractuel à destination des associations syndicales, ces dernières doivent acter leur souhait de s'engager dans la démarche.

Par ailleurs, le contrat de marais fait l'objet d'une validation par la CLE du SAGE concernée et les signataires du contrat.

Étapes d'élaboration d'un contrat de marais

La démarche territoriale s'organise en 3 étapes :

- Un état des lieux des enjeux en présence sur le territoire de l'association syndicale ;
- La définition d'objectifs visant à concilier les différents enjeux du territoire concerné rassemblés dans un protocole de gestion et l'élaboration du programme d'actions ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

État des lieux et diagnostic :

Cet état des lieux comprend notamment les éléments suivants :

- Le fonctionnement hydraulique du marais et sa topographie ;
- L'occupation du sol ;
- Le diagnostic des principaux systèmes d'exploitation agricole en présence ;
- L'identification et la localisation des enjeux de biodiversité ;
- L'identification des conflits d'usage et des points particuliers à traiter.

Définition du protocole de gestion et du programme d'accompagnement :

Compte-tenu des éléments du diagnostic, un certain nombre d'objectifs sont définis à court, moyen et long terme. Ils concernent en particulier la gestion de l'eau, l'occupation du sol et les usages qui y sont liés. Ces objectifs permettent de définir le contenu du protocole de gestion. Le programme d'actions est établi pour répondre à la mise en œuvre opérationnelle du protocole de gestion.

Dans cette phase, le contrat de marais comprend un volet « étude préalable et diagnostic technique » qui inclut l'accompagnement technique et financier nécessaire à l'élaboration du protocole de gestion et à la mise en œuvre du programme d'accompagnement (diagnostic hydraulique, agricole, foncier et environnemental).

Suivi :

Un travail de proximité sera engagé entre l'EPMP et les partenaires engagés pour la mise en œuvre du contrat de marais. Le comité de pilotage du CT opérationnel mais aussi le groupe technique géographique (GTG) seront régulièrement informés de l'avancée des contrats de marais.

Travaux prévus par le contrat de marais

Les travaux inscrits au programme d'accompagnement se veulent complémentaires de ceux inscrits dans les contrats territoriaux, dans un souci d'efficacité des politiques publiques.

Les travaux suivants font l'objet de subventions provenant notamment de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de l'EPMP :

Etudes et expertise :

- Etude thématique liée au milieu aquatique ;
- Etude thématique liée à l'activité agricole ;
- Etude préalable aux travaux de rénovation d'ouvrages hydrauliques ;
- Diagnostics et animation foncière.

Volet hydraulique :

- Adaptation et équipement de petits ouvrages hydrauliques permettant de faciliter la gestion des niveaux d'eau et de limiter les marnages : exemples : double vannes, vannettes ;
- Rénovation d'ouvrages jugés peu fonctionnels et permettant différencier la gestion hydraulique ;
- Adaptation des ouvrages de petite hydraulique à la continuité piscicole ;
- Travaux pour la reconnexion hydraulique : curage de certains réseaux tertiaires privés, reconnexion de basses au réseau hydraulique ;
- Travaux d'adoucissement de berges sans pieutage avec implantation de ripisylve/hélophytes ;
- Actions pour une gestion plus fine et coordonnée des niveaux d'eau par les éclusiers (organisations collectives, formations...).

Volet agricole et foncier :

- Aménagements spécifiques contribuant à limiter les transferts au milieu (Implantation de bandes enherbées au-delà des exigences BCAE, aires de lagunage collectives pour les eaux de

- drainage,...);
- Franchissement de cours d'eau par des animaux ;
 - Mise en défens de berges ;
 - Création ou remise en état d'abreuvoir ;
 - Échanges fonciers et autres interventions foncières.
 - Diagnostic et animation foncière.

Suivi :

- Échelles limnimétriques et outils de mesures automatisés (limnigraphes, débitmètres,...).

Articulation avec les autres lignes d'action des CTeau

Certaines actions inscrites dans les contrats territoriaux opérationnels hors contrats de marais pourront utilement être mobilisées de façon complémentaire dans le cadre des contrats de marais :

- Aménagements pastoraux ;
- Acquisitions foncières à vocation conservatoire ;
- Certaines MAE comme les remises en prairies ;